

Rapport du jury

Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Éducation Inclusive

CAPPEI

Académie de Normandie

Session 2020

La loi n°2019-791 pour une « école de la confiance » consacre son chapitre IV à la priorité donnée à l'École Inclusive.

L'objectif est, dans le cadre d'un service public de l'école inclusive, d'assurer une scolarisation de qualité à tous les élèves de la maternelle au lycée et la prise en compte de leurs singularités et de leurs besoins éducatifs particuliers.

STATISTIQUES DE LA SESSION 2020

❖ PERIMETRE DE CAEN :

	Candidats ayant passé toutes les épreuves	CANDIDATS NON TITULAIRES D'UN 2CA-SH - Epreuve 1 uniquement	CANDIDATS TITULAIRES D'UN 2CA-SH - Epreuve 3 uniquement	TOTAL
ADMIS(E)	10	5	1	16
REFUSE(E)	8	10		18
	18	15	1	34

	Candidats ayant passé toutes les épreuves	Candidats ayant passé toutes les épreuves	CANDIDATS NON TITULAIRES D'UN 2CA-SH - Epreuve 1 uniquement	CANDIDATS NON TITULAIRES D'UN 2CA-SH - Epreuve 1 uniquement	CANDIDATS TITULAIRES D'UN 2CA-SH - Epreuve 3 uniquement	TOTAL
	ADMIS(E)	REFUSE(E)	ADMIS(E)	REFUSE(E)	ADMIS(E)	
Candidats hors formation	1	4	2	10	1	18
Module : EREA - SEGPA	1					1
Module : RASED		2				2
Module : UE	2	1				3
Module : ULIS	6	1	3			10
	10	8	5	10	1	34

	Candidats ayant passé toutes les épreuves			CANDIDATS NON TITULAIRES D'UN 2CA-SH - épreuve 1 uniquement			CANDIDATS TITULAIRES D'UN 2CA-SH - Epreuve 3 uniquement	TOTAL
	PRIVE 1er degré	PUBLIC 1er degré		PRIVE 2nd degré	PUBLIC 2nd degré		PUBLIC 2nd degré	
	REFUSE(E)	ADMIS(E)	REFUSE(E)	ADMIS(E)	ADMIS(E)	REFUSE(E)	ADMIS(E)	
Candidats hors formation	1	1	3		2	10	1	18
Module : EREA - SEGPA		1						1
Module : RASED	1		1					2
Module : UE		2	1					3
Module : ULIS		6	1	1	2			10
	2	10	6	1	4	10	1	34

❖ PERIMETRE DE ROUEN :

	Candidats ayant passé toutes les épreuves	CANDIDATS TITULAIRES 2CA-SH - Epreuve 1 uniquement	NON D'UN 2CA-SH - Epreuve 3 uniquement	CANDIDATS TITULAIRES D'UN 2CA-SH - Epreuve 3 uniquement	Epreuves 1 et 2	Epreuves 1 et 3	Epreuves 2 et 3
ADMIS(E)	22	5		3	4	1	1
REFUSE(E)	22	4		3			1
	44	9		6	4	1	2

Département	Secteur	Avis Favorable		Avis Défavorable		Total des inscrits	
Seine-Maritime	1er degré	17	77%	15	71%	32	74%
	2nd degré	5	23%	6	29%	11	26%
	Total	22	100%	21	100%	43	100%
Eure	1er degré	7	50%	4	44%	11	48%
	2nd degré	7	50%	5	56%	12	52%
	Total	14	100%	9	100%	23	100%
	total					66	

Départements	Candidats ayant passé toutes les épreuves		Candidats Epreuve 1		Epreuve 3		Epreuves 1 et 2		Epreuves 2 et 3		Epreuves 1 et 3		Total	
Seine-Maritime	27	63%	9	90%	4	80%	1	20%	2	100%	0	0%	43	65%
Eure	16	37%	1	10%	1	20%	4	80%	0	0%	1	100%	23	35%
Total	43	100%	10	100%	5	100%	5	100%	2	100%	1	100%	66	100%

ELEMENTS D'OBSERVATION ET D'ANALYSE

Le jury académique tient à souligner dans l'ensemble, l'engagement, l'implication et le sérieux des candidat-e-s. Il félicite et encourage les enseignants qui se mobilisent pleinement dans cette évolution professionnelle en la considérant comme majeure.

Les commentaires qui suivent permettront de valoriser les éléments communs aux trois épreuves, qui contribuent à la formulation d'une appréciation positive.

La plupart des commissions relèvent une disparité significative chez les candidat-e-s dans la prise en compte de l'articulation entre les référentiels de compétences.

La certification doit mettre en lien le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation et le référentiel des compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé.

Aussi, il est attendu que les candidats soient en capacité d'explicitier leur pratique au regard des fondements théoriques de l'éducation inclusive (obstacles cognitifs ou psychiques ou sensoriels, besoins spécifiques, réponses adaptées, parcours de formation adaptés, mise en accessibilité pédagogique).

Les membres des commissions sont particulièrement attentifs tant à l'opérationnalisation de ces principes qu'à la capacité des candidat-e-s à pouvoir, les convoquer, les nommer et les expliciter, si ce n'est de manière experte, du moins de manière argumentée.

La certification CAPPEI investit les trois axes de la professionnalité telle que décrite dans le référentiel de compétences.

Il convient de souligner l'importance de justifier devant la commission sa capacité à :

- conduire une réelle séance d'apprentissage en lien avec les programmes et avec des modalités adaptées aux besoins des élèves,
- repérer les éléments du contexte particulier d'exercice en termes d'atouts ou de freins et ainsi se projeter dans son exercice en indiquant les perspectives et limites,
- s'inscrire dans un réseau de collaborations, condition nécessaire pour s'inscrire comme personne ressource.

Enfin, l'accueil des membres de la commission et l'organisation et la certification doivent être anticipés, et si possible délégués. Les candidat-e-s peuvent ainsi se mobiliser sur les contenus des échanges.

La commission doit disposer du temps et des espaces nécessaires pour mener ses travaux sans perturbations récurrentes.

L'EXAMEN DU CAPPEI

REFERENCES :

- Décret N° 2017-169 du 10-02-2017 - J.O. du 12-2-2017, Pratiques de l'éducation inclusive et formation professionnelle spécialisée
- Arrêté du 10-2-2017 - J.O. du 12-2-2017, BO n° 7 du 16 février 2017 Organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive, CAPPEI
- Circulaire n° 2017-026 du 14-02-2017, Relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive, CAPPEI

Et au JORF n°0310 du 23 décembre 2020 (applicable à la session 2021)

- Décret n° 2020-1634 du 21 décembre 2020 modifiant le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée
- Arrêté du 21 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie

ÉVALUATION :

L'évaluation des compétences attendues sur les 3 épreuves se fait à partir de l'annexe 1 du BO n°7 du 16-02-2017 : Référentiel des compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé.

Le jury académique utilise une déclinaison de ce référentiel à travers les trois grilles d'évaluation ci-jointes en annexe. Ces grilles n'ont d'autre ambition que de permettre une aide à l'évaluation pour les commissions.

PUBLIC VISE :

Le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive, commun aux enseignants du premier degré et du second degré est destiné à attester la qualification des enseignants du premier degré et du second degré appelés à exercer leurs fonctions dans les écoles, les établissements scolaires et les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie et à contribuer à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage et d'adaptation de l'enseignement.

Peuvent se présenter à l'examen conduisant à la délivrance du CAPPEI les enseignants du premier degré et du second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, ainsi que les maîtres contractuels, agréés et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

ÉPREUVES CONDUISANT A LA CERTIFICATION

L'examen du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive comporte 3 épreuves consécutives devant une commission désignée par le jury défini à l'article 5 de l'arrêté examen. La préparation de tous les temps d'entretien avec la commission doit être anticipée, éventuellement rédigée et partagée avec un déroulement annoncé de la certification.

■ EPREUVE N°1

Epreuve 1 : une séance pédagogique avec un groupe d'élèves d'une durée de 45 minutes, suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes avec la commission.

La séance pédagogique permet d'évaluer, en situation professionnelle, les compétences pédagogiques spécifiques du candidat.

L'entretien permet au candidat d'expliquer, dans son contexte d'exercice, le choix de ses démarches pour répondre aux besoins des élèves. Le candidat doit être capable d'analyser sa pratique par référence aux aspects théoriques et institutionnels, notamment de l'éducation inclusive.

Commentaires généraux :

La commission attend du candidat qu'il adopte une attitude distanciée et critique dans les réponses aux questions posées.

Au cours de l'entretien l'enseignant est amené à justifier ses choix didactiques et pédagogiques appuyés sur des apports théoriques variés.

Les membres de jury apprécient que des documents de présentation de la séance les éclairent sur les objectifs précis de celle-ci. Ils souhaitent également que la séance observée soit resituée dans une séquence pédagogique qui rassemble elle aussi les objectifs recherchés en termes d'apprentissage.

La préparation de tous les temps d'entretien avec la commission doit être anticipée, éventuellement rédigée et partagée.

Certains candidat-e-s mettent à disposition des pochettes de documents très fournies. Le jury attache de l'importance à la capacité du candidat/de la candidate à sélectionner les informations importantes et à les rendre rapidement accessibles aux membres de la commission. Il est cependant important de diversifier les supports et type de traces, collectives et individuelles.

Les candidat-e-s doivent s'efforcer de rendre rapidement lisible le profil des élèves concernés par la séance et les adaptations pédagogiques mises en œuvre pour répondre à leurs besoins.

Le jury est attentif à une gestion de classe harmonieuse avec le souci du bien être des élèves.

Il peut être pertinent de mettre à disposition, des informations sur le plan de la classe, son organisation et les raisons qui ont présidé à la constitution de groupes lorsqu'il y en a. La présentation d'un trombinoscope de la classe permet au jury d'établir une identification précise des élèves et de personifier les exemples lors de l'entretien.

La liste des besoins particuliers ne suffit pas et doit se décliner dans une mise en œuvre pédagogique clairement explicitée.

La prise en compte et la valorisation des prises de parole des élèves doit être effective.

De la même manière, le statut de l'erreur doit, dans la mesure du possible, être explicite.

La question de l'enrôlement des élèves dans la tâche en lien avec un projet de classe apportant de l'ambition doit être explicite.

La seule posture de contrôle de l'enseignant pendant la séance n'est pas suffisante.

Dans le premier et le second degré, les candidats doivent construire une séance qui prenne en compte les besoins des élèves (quelles difficultés, quelle différenciation ou adaptations individuelles) et anticiper, préparer l'analyse de la séance.

L'acquisition des fondamentaux "dire, lire, écrire" doit être un fil conducteur dans la conception des situations d'apprentissage.

Le/la candidat-e doit faire valoir les conséquences de son intervention sur l'évolution de son dispositif et doit se positionner dans la complexité de l'environnement professionnel global.

Le jury académique valide la possibilité de présenter une séance en co-enseignement. Une préparation commune et une intervention communes sont alors indispensables et clairement démontrées.

La passation de la certification pour un trouble sensoriel doit être conçue avec un groupe d'élèves mais ne doit pas empêcher l'exercice très spécialisé et les adaptations expertes.

Préconisations :

- la maîtrise didactique des situations pédagogiques proposées est attendue,
- les outils professionnels présentés doivent être de réels outils de construction, de structuration utilisés régulièrement,
- une présentation succincte des outils peut être réalisée auprès des membres de la commission,
- la mise à disposition de tous les documents de préparation de séance (fiche séquence, fiche de préparation de séance et documents élèves) doit être établie en quatre exemplaires (un pour chaque membre de la commission) et vérifier l'identification claire de la séance présentée au sein de la séquence.
- la prise en compte des besoins des élèves et les adaptations proposées doivent clairement apparaître dans la fiche de préparation et démontrer que cela s'appuie sur un travail d'évaluation et d'analyse des réussites ainsi que des difficultés rencontrées par les élèves. Il s'agit de s'éloigner de la seule différenciation qui s'inscrirait en termes de remédiation pour aller jusqu'à une réelle prise en compte des élèves à besoins éducatifs particuliers dans leurs singularités. Les enjeux de l'éducation inclusive prennent appui sur des valeurs humanistes qui ne sauraient se satisfaire, comme cela a été le cas jusqu'à présent, d'une adaptation des contenus pour un élève ayant des besoins particuliers (du point de vue didactique et pédagogique) à partir d'un contenu préconstruit en direction des élèves d'une classe entière. Il s'agit de basculer vers une prise en compte de la diversité des profils d'apprentissages de tous les élèves (dont celui ou ceux ayant des besoins particuliers) dès la conception des situations d'apprentissage et ainsi penser l'accessibilité universelle de son enseignement. Celle-ci nécessite que les situations d'apprentissages proposées soient ambitieuses, exigeantes envers tous les élèves. L'ensemble des enseignants et plus particulièrement les enseignants spécialisés doivent s'engager dans cette mise en œuvre.
- les candidats doivent veiller à équilibrer les temps d'attention et de présence pour tous les élèves. La précaution est d'intervenir auprès de ceux qui ont besoin d'un accompagnement pédagogique soutenu, et qui ne sont pas obligatoirement ceux qui interpellent le plus l'enseignant.
- les situations d'apprentissage, les supports d'enseignement, les évaluations... doivent être choisis comme adaptés, pour une accessibilité des apprentissages,
- l'enseignant doit mettre en œuvre un enseignement explicite : le but de la tâche est formalisé et compris des élèves, l'apprentissage est découpé en séquences structurantes,
- le cadre de fonctionnement doit rendre possible et encourager des apprentissages ambitieux,
- les gestes professionnels doivent conjuguer bienveillance et exigence en direction de chaque élève,

- la conduite du groupe d'élèves laisse l'enseignant disponible pour identifier les décalages entre les attendus et les réponses des élèves et être en capacité de réguler.

- le jury conseille dans les premières minutes de l'analyse de la séance de bien évoquer les tensions entre prévu et réalisé pour les remédiations envisagées, les évaluations prévues, la constitution des groupes, le rôle et la posture de l'enseignant, le rôle de l'AESH, de l'éducateur,

- le candidat doit également être vigilant à prendre aussi en compte les élèves ayant de bonnes compétences et ainsi proposer une séance qui soit ambitieuse pour ces élèves.

Les outils d'évaluation gagnent à être partagés avec la commission.

ANNEXE 1 :

Académie de Normandie

**CAPPEI
GRILLE D'AIDE A LA NOTATION – EPREUVE 1**

Séance pédagogique avec un groupe d'élèves d'une durée de **45 minutes**, suivie d'un **entretien d'une durée de 45 minutes** avec la commission.

La séance pédagogique permet d'évaluer, en situation professionnelle, les compétences pédagogiques spécifiques du candidat.

L'entretien permet au candidat d'expliquer, dans son contexte d'exercice, le choix de ses démarches pour répondre aux besoins des élèves. Le candidat doit être capable d'analyser sa pratique par référence aux aspects théoriques et institutionnels, notamment de l'éducation inclusive.

	Disponible	En construction	Absente	Observations éventuelles
Contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un projet d'établissement inclusif				
Conçoit son action pédagogique en articulation avec toutes les classes de l'établissement				
Œuvre à l'accessibilité des apprentissages dans le cadre des programmes en vigueur et du socle commun de connaissances, de compétences et de culture				
Assure une mission de prévention des difficultés d'apprentissages				
Contribue à l'élaboration de parcours de formation adaptés visant une bonne insertion sociale et professionnelle				
Se dote et utilise des méthodes et outils d'évaluation adaptés				
Définit des stratégies d'apprentissages personnalisées et explicites				
Adapte les situations d'apprentissage, les supports d'enseignement et d'évaluation				
Elabore ou contribue à l'élaboration et la mise en œuvre de projets individualisés dans une perspective d'un parcours de réussite				
Conçoit et met en œuvre des modalités de co-intervention				
Prévient l'apparition de difficultés chez certains élèves ayant une fragilité particulière				

■ EPREUVE N°2

Epreuve 2 : un entretien avec la commission à partir d'un dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle. La présentation de ce dossier n'excède pas 15 minutes. Elle est suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes.

Ce dossier de 25 pages maximum est adressé à la division des examens et concours aux dates impératives publiées. Il comprend :

- une sélection de documents choisis par le candidat pour étayer sa pratique professionnelle ;
- un texte rédigé par le candidat dans lequel il justifie et commente son choix documentaire pour faire valoir la cohérence de son action.

Lors de la présentation, le candidat s'appuie sur ce dossier pour témoigner de sa capacité à identifier les questions ou difficultés rencontrées dans son activité professionnelle, les analyser et avoir une approche critique des réponses mises en œuvre.

Plus que le nombre de documents, c'est la pertinence du choix et l'intérêt du document au regard de l'expérience d'enseignement analysée qui seront évalués.

Les documents (extraits de textes législatifs et réglementaires, circulaires, références théoriques, documents de travail personnels, éléments de connaissance de l'environnement permettant de situer son action dans le contexte d'exercice, etc.) devront être ordonnés, structurés et témoigner d'une analyse.

Commentaires généraux :

Le dossier élaboré doit se composer d'un ensemble ordonné et structuré de documents ainsi que d'un écrit réflexif dont l'objectif est de répondre à la cohérence des choix documentaires, supports de l'analyse et référencés dans le texte. L'articulation des textes et références au cœur du portfolio permettent d'éviter la multiplication d'annexes.

L'analyse doit être structurée et synthétique. Le dossier est une réflexion personnelle sur les méthodes et outils utilisés, les stratégies d'apprentissage, les gestes professionnels, ... qui sont questionnés au regard d'une sélection pertinente de connaissances acquises au cours de la préparation et confrontés à des expériences d'enseignement.

La/le candidat-e doit expliquer ce qui a justifié ce projet et sa réflexion.

Les candidat-e-s doivent éviter de passer trop de temps, pendant la première partie de l'épreuve, à rappeler le contenu du dossier que les membres du jury connaissent. Il s'agit davantage d'utiliser le temps imparti, non pas pour paraphraser un texte déjà lu, mais pour apporter des compléments d'information et porter un regard critique sur les réalisations. Le projet et les réalisations correspondantes peuvent faire l'objet d'une réflexion reposant sur une prise de distance, soit parce que tous les résultats n'apparaissaient pas au moment de la rédaction du dossier, soit parce que l'expérience nourrie chez le candidat le conduit à envisager d'autres stratégies.

Il importe que les notions abordées dans le dossier renvoient à des références théoriques bien maîtrisées. Les résultats des expérimentations doivent être détaillés au jury.

Il est nécessaire de prêter attention aux écrits dans les dossiers à destination des familles qui doivent être objectifs et non discriminants.

Toute citation doit être référencée.

Il est recommandé de montrer les démarches de partenariat qui ont pu être réalisées dans le dossier, analyses croisées, travail d'équipe, coopération, s'appuyer sur la recherche, sur l'expertise d'autres secteurs sont une des compétences à développer.

De plus, les notions mises en application dans le cadre du travail conduit peuvent faire l'objet d'une réflexion pour une extension de leur application à d'autres moments du parcours de l'élève ou à d'autres environnements de travail.

Le recueil des observables doit permettre de justifier les adaptations mises en œuvre ou envisagées dans un prolongement. Les jurys apprécient également de pouvoir observer des productions d'élèves. L'évolution des conceptions entre le dépôt du dossier et sa soutenance doit clairement apparaître. Les propositions s'inscrivent dans les enjeux éthiques et sociétaux de l'École Inclusive.

Préconisations :

- s'informer auprès de la Division des Examens et Concours du Rectorat des demandes académiques relatives à la forme attendue du dossier et sur les articulations entre parties personnelles rédigées et extraits référencés d'ouvrages ou articles. Ce dossier n'est pas un mini mémoire.

- la présentation ne doit pas se réduire à une redite du dossier écrit, mais bien à une entrée en matière dynamique et réflexive,

- la présentation peut être soutenue par des partages de documents, projetés ou écrits.

ANNEXE 2 :

Académie de Normandie

CAPPEI
GRILLE D'AIDE A LA NOTATION – EPREUVE 2

Entretien avec la commission à partir d'un dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle. La **présentation** de ce dossier n'excède pas **15 minutes**. Elle est suivie d'un **entretien d'une durée de 45 minutes**.

Ce dossier de 25 pages maximum comprend :

- une sélection de documents choisis par le candidat pour étayer sa pratique professionnelle ;
- un texte rédigé par le candidat dans lequel il justifie et commente son choix documentaire pour faire valoir la cohérence de son action.

Lors de la présentation, le candidat s'appuie sur ce dossier pour témoigner de sa capacité à identifier les questions ou difficultés rencontrées dans son activité professionnelle, les analyser et avoir une approche critique des réponses mises en œuvre.

Plus que le nombre de documents, c'est la pertinence du choix et l'intérêt du document au regard de l'expérience d'enseignement analysée qui seront évalués.

Les documents (extraits de textes législatifs et réglementaires, circulaires, références théoriques, documents de travail personnels, éléments de connaissance de l'environnement permettant de situer son action dans le contexte d'exercice, etc.) devront être ordonnés, structurés et témoigner d'une analyse.

	Disponible	En construction	Absente	Observations éventuelles
Respect de la forme pour le dossier				
Pertinence du choix des documents				
Capacité à identifier les questions ou difficultés rencontrées dans son activité professionnelle				
Pertinence de l'analyse				
Approche critique des réponses mises en œuvre				
Contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un projet d'établissement inclusif				
Conçoit son action pédagogique en articulation avec toutes les classes de l'établissement				
Adapte les situations d'apprentissage, les supports d'enseignement et d'évaluation				
Mobilise les éléments des cadres législatif et réglementaire dans la variété de ses missions				
Conçoit et met en œuvre des modalités de co-intervention				
Prévient l'apparition de difficultés chez certains élèves ayant une fragilité particulière				

■ EPREUVE N°3

Epreuve 3 : la présentation pendant dix minutes d'une action conduite par la/le candidat-e témoignant de son rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, suivie d'un échange d'une durée de vingt minutes avec la commission. La présentation peut se faire à partir de tout support écrit ou numérique (enregistrements audio, vidéo, etc.). Il s'agit pour le candidat de présenter une action de sensibilisation, d'information, de valorisation d'une action pédagogique à destination de professionnels de l'éducation ou de partenaires.

Commentaires généraux :

Cette épreuve doit permettre aux candidat-e-s de témoigner d'une ou plusieurs actions dans lesquelles il/elle a tenu un rôle de personne ressource au service de l'éducation inclusive. Il importe donc de s'appuyer sur des productions, quelles qu'elles soient, qui attestent de la véracité de ces actions.

La/le candidat-e peut également aller au-delà d'une description factuelle de l'action entreprise en expliquant comment il a évolué dans son identité professionnelle pour accéder au statut de personne ressource.

La présentation s'inscrit dans une dynamique de coopération avec les partenaires, notamment les familles, et les différents acteurs de l'École Inclusive. La capacité pour la/le candidat-e à montrer sa force de proposition dans une équipe est appréciée.

Le jury académique rappelle que le support, par exemple le diaporama, n'est qu'un point d'appui à la présentation et/ou une illustration de l'action conduite en qualité de personne ressource. Le recours à une vidéo n'est pas à exclure

En plus d'une présentation claire et explicite, donc bien choisie dans sa forme, la/le candidat-e peut exposer les prolongements possibles de son action. Il doit faire apparaître son analyse des résultats de cette expérience pendant le temps de présentation car la durée de l'entretien à suivre ne doit pas être consacrée à des vérifications sur l'organisation de l'action conduite.

L'entretien avec le jury doit permettre à celui-ci d'évaluer la qualité de la réflexion du candidat. L'enseignant doit être acteur dans l'action présentée.

Il est attendu de présenter le contexte et le choix de l'action.

Il est important de rester dans le cadre de ses missions et son champ de compétences. Il ne doit pas y avoir confusion entre posture de personne ressource et rôle de formateur.

La/le candidat-e doit faire valoir l'impact de sa propre formation sur l'évolution de ses pratiques avec éventuellement des exemples.

Préconisations :

- la présentation doit dépasser le seul catalogue d'actions,
 - l'action présentée doit dépasser le seul champ d'exercice habituel de l'enseignant spécialisé, elle est au service de toute la communauté éducative et œuvre pour l'École inclusive.
- l'analyse, la prise de recul par rapport à l'action présentée sont attendues,
- l'émergence dans la présentation, de la dimension explicite de personne ressource est nécessaire,
- la seule restitution d'une action ponctuelle qui se confond avec une animation, ne peut s'envisager, il faut se rapprocher d'un travail en profondeur mené dans la durée,

- le sens de l'action doit être considéré en tant qu'acteur de cette action (et non seulement organisateur).
- les constats de départ qui vont diriger l'action doivent se baser sur des indicateurs précis recueillis à l'aide d'un cadre objectif et indiqués.

ANNEXE3 :

Académie de Normandie

**CAPPEI
GRILLE D'AIDE A LA NOTATION – EPREUVE 3**

Présentation pendant 20 minutes d'une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, suivie d'un **échange d'une durée de 10 minutes** avec la commission. La présentation peut se faire à partir de tout support écrit ou numérique (enregistrements audio, vidéo, etc.). Il s'agit pour le candidat de présenter une action de sensibilisation, d'information, de valorisation d'une action pédagogique à destination de professionnels de l'éducation ou de partenaires.

	Disponible	En construction	Absente	Observations éventuelles
Contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un projet d'établissement inclusif en communiquant par les moyens appropriés.				
Conçoit son action pédagogique en articulation avec toutes les classes de l'établissement				
Conçoit avec d'autres enseignants des séquences d'enseignement et co-intervient dans le cadre de pratiques inclusives				
S'inscrit dans une démarche de coopération avec différents acteurs et partenaires				
Coordonne des actions avec les membres de la communauté éducative pour la scolarisation et l'accompagnement des élèves				
Contribue à l'élaboration de parcours de formation adaptés visant une bonne insertion sociale et professionnelle				
Elabore ou contribue à l'élaboration et la mise en œuvre de projets individualisés dans une perspective d'un parcours de réussite				
S'approprie et diffuse les enjeux éthiques et sociétaux de l'école inclusive				
Répond dans le contexte d'exercice aux demandes de conseils concernant l'élaboration de réponses pédagogiques concertées à des besoins éducatifs particuliers				
Connait et coopère avec la diversité des partenaires et des acteurs de l'école inclusive				
Construit des relations professionnelles avec les familles en les associant au parcours de formation				
Construit et anime des actions de sensibilisation, d'information et participe à des actions de formation sur le thème de l'éducation inclusive				